

GUIDE PRATIQUE DE L'ENTREE EN MAISON DE RETRAITE



Pour une navigation optimale de ce Guide Interactif, **privilégiez la navigation ou le téléchargement sur ordinateur**. Ouvrez les liens avec le Clic droit de votre souris et sélectionnez "ouvrir le lien dans une nouvelle fenêtre" ou "dans un nouvel onglet".



Edition interactive PDF
Navigation en ligne
Mises à jour régulières



Version PDF du Guide
Scannez ce QR CODE



PLAN RETRAITE

0 800 575 584

Service & appel
gratuits

Appel et Service Gratuits

plan-retraite.fr ou infomaissionsderetraite.fr



Sommaire

p 3	L'Hébergement en Institution
p 7	La Tarification des Ehpad
p 8	Comment Bien Choisir ?
p 10	Plan Retraite : un Acteur de Référence
p 12	Aide au Logement
p 12	Aide Sociale à l'Hébergement
p 14	La Grille AGGIR
p 14	APA Allocation Personnalisée à l'Autonomie
p 15	APA au Domicile
p 16	APA en Etablissement
p 17	Calcul de l'APA en Etablissement
p 18	Les Allègements Fiscaux
p 19	Les Mesures de Protection Juridique

Edito

“ Dans le cadre de sa mission d'informations gérontologiques et sociales, Plan Retraite met à votre disposition ce Guide Pratique. Cet outil de référence délivre des renseignements clairs et objectifs pour mieux se préparer à la perte d'autonomie d'un proche et à son entrée en maison de retraite.

Vous pouvez naviguer en ligne sur ce Guide Interactif et retrouver encore plus de contenu sur notre Site Internet plan-retraite.fr. ”

Chrystèle Fernandez - Conseillère Technique Plan Retraite



plan-retraite.fr



**Retrouvez en ligne
toutes nos publications
et tous les dossiers
liés au Grand Age**

Guides, Fiches Interactives,
Formulaires, Simulateurs,
Barèmes, Demandes en ligne
en 1 seul CLIC !



Scannez ce QR CODE

<https://www.infomaisonsderetraite.fr/guide/>



Tél. Fixe 09.75.55.61.46 / N°vert 0800.575.584 / Fax 01.72.70.45.06



planretraite@orange.fr / www.plan-retraite.fr

© Copyright Sarl Plan Retraite 2025. Tous droits réservés. RCS 409 243 847



L'Hébergement en Institution



Devant certains problèmes d'ordre médical, social ou psychologique, le maintien au domicile d'une personne âgée en perte d'autonomie peut parfois se révéler inadapté ou atteindre ses limites : se pose alors la question de l'admission en établissement.

L'avis de la personne âgée demeure primordial dans cette décision d'orientation en institution, cependant les troubles du jugement, l'altération des fonctions cognitives et parfois même le déni, peuvent être autant d'éléments qui ne lui permettent pas de choisir objectivement la solution la plus adaptée à sa situation.

Dans de telles circonstances, l'aide et l'appui de professionnels avisés (médecins, soignants, assistants sociaux...) sont précieux pour l'entourage afin d'anticiper les limites du maintien à domicile.

La décision d'orientation en institution est souvent difficile à prendre, tant pour la personne âgée elle-même, que pour ses proches qui culpabilisent.

Quelques signes précurseurs doivent néanmoins alerter l'entourage... des hospitalisations à répétition, une aggravation des troubles du comportement pouvant nuire à la personne elle-même ou à son environnement, la nécessité d'une prise en charge constante et quelquefois son coût élevé, le refus de soins ou une prise en charge devenue trop lourde à domicile pouvant parfois engendrer une situation conflictuelle avec les aidants et/ou ses proches...

Les différents intervenants médico-sociaux peuvent vous apporter de précieux conseils et vous faire part de leur expérience pour vous guider dans cette décision.

Les différents types d'établissements

1/ - Les Résidences Autonomie (ex Foyers-Logements)

Formule intermédiaire entre le domicile et la maison de retraite, les résidences autonomie accueillent des personnes non dépendantes mais qui ont besoin d'un cadre sécurisant. Attention, il n'y a pas de personnel soignant salarié... Les retraités vivent dans des appartements individuels (studios ou F2) qu'ils aménagent avec leurs meubles. Ils ont le statut de locataire et disposent de locaux communs et de services collectifs (restaurant, blanchisserie, animations...).



2/ - Les Résidences Services

Formule d'hébergement d'un certain standing qui s'adresse à une clientèle autonome, valide ou semi-valide. Les retraités peuvent acheter ou louer un appartement dans un ensemble hôtelier spécialement conçu et équipé pour leur fournir des prestations adaptées à leurs besoins : restauration en salle à manger ou à domicile, bar, bibliothèque, animations...

3/- Les EHPAD ou Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

Les Ehpads sont des établissements qui assurent l'hébergement de personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie ou dépendantes et fournissant obligatoirement des services comme les soins et les repas.

Dans un cadre sécurisant, les personnes âgées bénéficient de l'hébergement en chambre meublée (possibilité de personnaliser sa chambre en apportant de petits objets personnels) avec système d'appel d'urgence, d'une restauration, d'une prise en charge médicale et d'une surveillance par du personnel qualifié.

En EHPAD, ce sont essentiellement les infirmiers salariés et libéraux qui assurent la composante soins de la prise en charge en collaboration avec les aides-soignants, les aides médico-psychologiques et les autres personnels psycho-éducatifs.

Le personnel soignant est salarié de la résidence qui peut également faire appel à des professionnels libéraux (infirmiers, médecins, kinés, orthophonistes...).

Le Médecin Coordonnateur en EHPAD contribue à une bonne organisation de la permanence des soins, à la formation gériatrique continue du personnel. Il donne un avis sur les admissions et les critères d'évaluation des soins. Il garantit une meilleure qualité de prise en charge gériatrique. Il facilite la coordination avec les autres prestataires de soins externes à l'institution, notamment les médecins libéraux. Le médecin coordonnateur n'est pas le médecin traitant dont le résident a le libre choix.

Des animations quotidiennes sont proposées aux résidents afin de créer une certaine dynamique sociale. Certaines activités sont à visée thérapeutique : de type stimulation cognitive, en particulier pour les résidents présentant une altération.



Pour connaître le type d'établissement
adapté à vos besoins,
contactez nous !

0 800 575 584

Service & appel
gratuits

Appel et Service Gratuits

N° Tél Fixe Direct 09.75.55.61.46 (non surtaxé)



Plus de contenu sur les différents types d'hébergement
<https://www.infomaisonsderetraite.fr/lhebergement-en-institution/>



Il existe différents statuts d'EHPAD, parmi lesquels on distingue :

-les établissements publics : soit autonomes soit rattachés à un établissement hospitalier ou gérés par une commune ;

-les établissements privés : maisons de retraite à caractère commercial (SARL, personne physique propriétaire...) et maisons de retraite à but non lucratif (associations, fondations, congrégations...).

Certains établissements sont habilités à l'Aide Sociale" de manière partielle (quelques lits seulement) ou totale. Si vous déposez une demande d'Aide Sociale à l'Hébergement (voir page 12), vous devez choisir un établissement habilité à recevoir les bénéficiaires de cette aide.

Les Unités Protégées (ou unités de soins adaptés, unités spécifiques Alzheimer...)

Ce sont des petites unités de vie sécurisées destinées aux personnes âgées les plus désorientées, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Ces unités autonomes ou présentes au sein de certains établissements disposent d'un équipement adapté à la surveillance des résidents souffrant de troubles du comportement. L'équipe pluridisciplinaire, les locaux et la vie au sein de l'unité sont conçus pour répondre aux besoins spécifiques de cette population. Le personnel d'encadrement est diplômé et formé à la prise en charge des personnes désorientées.

Les Unités d'Hébergement Renforcées ou UHR

D'une capacité de 12 à 14 résidents au sein des EHPAD, c'est un lieu de vie et de soins qui fonctionne nuit et jour, à la fois lieu d'hébergement et lieu d'activités sociales et thérapeutiques. Destinés aux résidents ayant des troubles sévères du comportement, qui altèrent leur sécurité et leur qualité de vie mais aussi celles des autres résidents. Ces unités sont animées par des professionnels spécifiquement formés : des assistants de soins en gériatrie, psychomotricien ou un ergothérapeute.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés ou PASA

C'est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés. Chaque personne concernée peut bénéficier de un à plusieurs jours par semaine d'activités et de soins adaptés.

L'accueil de jour

Cet accueil est proposé dans certains établissements et peut être un complément au maintien à domicile. Il apporte un soutien à l'entourage en particulier pour l'aidant (en effet l'accueil de jour peut également prendre en charge des personnes âgées atteinte de maladies type Alzheimer). Cet accueil peut apporter une réponse à des besoins individuels ou être un lieu de rencontre pour les personnes isolées. Il permet d'éviter une rupture brutale entre domicile et structure d'hébergement.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Cette charte établit les droits fondamentaux auxquels peut prétendre toute personne accueillie en établissement, depuis le principe de non-discrimination jusqu'au respect de la dignité de la personne et de son intimité, en passant notamment par le droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté, mais aussi à l'information, au respect des liens familiaux, à l'autonomie ou encore à la pratique religieuse.

Les Soins Palliatifs en EHPAD

Ils ont pour objectif, à travers une prise en charge pluridisciplinaire et globale du patient et de ses proches, de soulager la douleur et d'améliorer la fin de vie.

Les Equipes Mobiles de Soins Palliatifs EMSP interviennent dans les Ehpads, à la demande de l'établissement, pour assurer une démarche de formation et de soutien des équipes, afin d'aider à la mise en oeuvre effective de la démarche palliative dans le projet d'établissement. Cette intervention doit permettre une prise en charge continue de qualité et d'éviter, si possible, des hospitalisations.



Le Conseil de la Vie Sociale ou CVS

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance au sein des Ehpads qui permet d'associer les résidents au fonctionnement de l'établissement.

Le CVS comprend au moins : 2 représentants des résidents, 1 représentant du personnel, 1 représentant des familles ou des proches aidants, 1 représentant des représentants légaux des résidents, 1 représentant des mandataires judiciaires, 1 représentant des bénévoles accompagnant les personnes s'ils interviennent dans l'établissement, le médecin coordonnateur de l'établissement, 1 représentant de l'équipe médico-soignante.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il est associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement, en particulier sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.

Le CVS est entendu lors de la procédure d'évaluation, est informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place.

Dans le cas où il est saisi de demandes d'information ou de réclamations concernant les dysfonctionnements, le président du CVS oriente les demandeurs vers les personnes qualifiées, le dispositif de médiation ou le délégué territorial du défenseur des droits.

Les Ehpads réalisent chaque année une enquête de satisfaction. Les résultats de ces enquêtes sont affichés dans l'espace d'accueil de ces établissements et sont examinés tous les ans par le CVS - cf Décret du 25/04/22 rénovant le CVS.



PROPRIÉTÉ	RETRAITES	DES DROITS	DES DROITS	DES DROITS	DES DROITS
RETRAITES	DES DROITS	DES DROITS	DES DROITS	DES DROITS	DES DROITS



Maintien au Domicile, Admission en Etablissement, Aides Financières, Mesures de Protection, Maladies...

www.plan-retraite.fr





La Tarification des Ehpad

1 - LE TARIF HÉBERGEMENT

Ce TARIF SOCLE recouvre l'ensemble des prestations minimales relatives à : l'administration générale, l'accueil hôtelier, la restauration, le blanchissage, l'animation de la vie sociale.



2 - LE TARIF DÉPENDANCE

Il recouvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance apportées aux personnes âgées ayant perdu tout ou partie de leur autonomie pour l'accomplissement des actes ordinaires de la vie courante. Chaque établissement dispose de 3 niveaux de Tarif Dépendance, correspondant au degré de perte d'autonomie du résident selon son GIR (GIR1 et 2, GIR 3 et 4, GIR 5 et 6). Le classement dans les différents GIR est effectué par le médecin coordonnateur de l'établissement, grâce à l'utilisation de la grille AGGIR.



SIMULATION / EVALUATION DU GIR EN LIGNE

<https://www.infomaisonsderetraite.fr/calcul-du-gir-en-ligne/>



3 - LE TARIF SOINS

Il est entièrement pris en charge par l'Assurance Maladie.

Le budget soins recouvre deux entités distinctes :

Les " soins de base " (ou de " nursing ") : ils regroupent les prestations paramédicales relatives aux soins d'entretien et d'hygiène ;

Les " soins techniques " : ils comprennent l'ensemble des prestations médicales et paramédicales nécessaires à la prise en charge des affections somatiques et psychiques des résidents.

4/ - Les Unités de Soins de Longues Durées ou USLD

Les USLD en secteur hospitalier accueillent et soignent des personnes présentant une pathologie organique chronique ou une polypathologie, soit active au long cours, soit susceptible d'épisodes répétés de décompensation, et pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie. Ces situations requièrent un suivi rapproché, des actes médicaux itératifs, une permanence médicale, une présence infirmière continue et l'accès à un plateau technique minimum.

Attention !!! Seuls les frais médicaux sont pris en charge par l'assurance maladie, et non les frais d'hébergement et de dépendance qui restent à la charge du patient.





Comment bien choisir ?

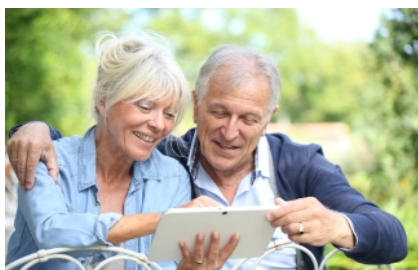
Quel établissement choisir ?

Il existe en France plus des dizaine de milliers d'établissements de styles différents, publics ou privés. Leurs tarifs et la qualité de leurs prestations sont très variables.

Grâce à la multitude de services et outils de recherche sur internet, il est dorénavant très facile d'obtenir des listes de maisons de retraite, mais les informations ne sont pas toujours pertinentes, parfois incomplètes, erronées, mal ciblées... Il est d'autant plus compliqué pour les familles de faire un choix dans l'urgence, parmi un grand nombre d'établissements qu'elles ne connaissent pas, qui ne sont pas forcément adaptés ou qui n'ont pas de places disponibles. Difficile d'apprécier la qualité de leurs prestations lors d'une "simple visite"!



La choix d'une maison de retraite ne peut pas se limiter à une liste de critères à cocher. Chaque situation est différente... Le vécu, le ressenti de la personne âgée et de son entourage sont autant d'éléments à prendre en compte. Se sentir écouté, compris et conseillé sont nécessaires au bon aboutissement d'une telle démarche. Il est alors judicieux de se faire accompagner par des professionnels expérimentés.



Nos conseillers sont présents à vos côtés pour vous informer et pour vous proposer une sélection qualitative et personnalisée.

0 800 575 584

Service & appel
gratuits

Appel et Service Gratuits

Depuis 1996, Plan Retraite est un acteur reconnu dans le secteur médico-social tant pour sa qualité d'écoute que de conseil, mais aussi pour la prise en compte de la dimension humaine et émotionnelle de chaque situation.



PLAN RETRAITE

**Pour BIEN CHOISIR
sa MAISON DE RETRAITE**

planretraite@orange.fr

Tél. Fixe direct 09.75.55.61.46

(appel non surtaxé)



Préparer sa visite...

Lors de la recherche d'un établissement pour un proche, la première visite reste souvent la plus difficile. Dans ces moments chargés en émotions, il n'est pas toujours facile d'être objectif. Il est fortement conseillé de visiter plusieurs établissements, ce qui permettra d'en comparer les prestations et d'affiner éventuellement vos critères de recherche.



Fiche " CRITÈRES DE SÉLECTION "

<https://www.infomaisonsderetraite.fr/criteres/>



Quelques formalités...

- Lors de la visite faites-vous remettre le contrat de séjour où figurent la liste et les tarifs des différentes prestations et suppléments ainsi que le règlement de fonctionnement de la structure.
- Un versement à titre d'arrhes peut vous être demandé au moment de la réservation de la chambre.
- Tous les établissements médico-sociaux ont l'obligation de remettre un livret d'accueil à la personne accueillie ou à son représentant légal. Ce livret doit être accompagné des documents suivants : la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge - Articles L.311-4, L. 311-7, D.311 et L.342-1 du CASF
- Droit de rétractation et de résiliation du résident
- Art L 311-4-1 du CASF
Il existe un droit de rétractation dans les 15 jours qui suivent la signature du contrat, ou l'admission si celle-ci est postérieure, sans délai de préavis et sans autre contrepartie que l'acquittement du prix de la durée de séjour effectif. Passé ce délai, il est possible de résilier le contrat d'hébergement par écrit à tout moment en respectant le préavis qui ne peut excéder 1 mois dans les Ehpad.
- Lors de la conclusion du contrat, le versement d'un dépôt de garantie peut être exigé. Le montant de cette caution ne peut pas excéder le tarif mensuel d'hébergement - Art R. 314-149 du CASF.
- Les personnes accueillies doivent être informées par le directeur ou son représentant de leur droit à désigner une personne de confiance.
Art L. 311-4 et L. 311- 5-1 du CASF
- Une annexe au contrat de séjour peut être conclue dès lors que des mesures individuelles visant à assurer l'intégrité physique et la sécurité du résident et à promouvoir l'exercice de sa liberté d'aller et venir sont prises par l'établissement - Décret n° 2016-1743
- L'augmentation maximale légale annuelle du tarif hébergement est fixée par arrêté ministériel.
- La durée du séjour : Le séjour peut être de courte durée ou permanent dans la plupart des établissements. Un séjour à durée déterminée peut apporter une réponse ponctuelle (par ex. après une hospitalisation, le temps d'organiser le retour à domicile de la personne âgée ou servir de séjour de répit pour l'aidant). Il peut être éventuellement renouvelé ou prolongé en séjour permanent. Un court séjour peut aussi servir de période d'essai, permettant ainsi de préparer la personne âgée en douceur.

Après l'admission...

- Une période d'adaptation plus ou moins longue est souvent observée, la présence et l'accompagnement des proches mais aussi du personnel de l'établissement sont essentiels. Pour rendre l'intégration de votre parent plus facile, n'hésitez pas à préciser au personnel d'encadrement ses habitudes, ses préférences, ses traits de caractère...
- Le contribuable hébergé en EHPAD peut bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25 % des dépenses retenues (déduction faite de l'APA), dans la limite d'une dépense annuelle de 10 000 € par personne hébergée soit 2500 € par personne et par an.



PLAN RETRAITE : un acteur de référence

Service d'informations gérontologiques et sociales spécialisé depuis 1996 dans la recherche de maisons de retraite

Bien choisir une maison de retraite, c'est opter pour un établissement qui a mis en œuvre une "démarche professionnelle et humaine". Le respect de la personne âgée, la qualité des soins et des services, le confort hôtelier sont des critères majeurs à prendre en compte.

Il est difficile pour les familles d'identifier une structure répondant à ces critères. En effet, le manque de connaissance du secteur, la diversité et la particularité des établissements rendent la démarche complexe. Cette difficulté est accrue lorsqu'il est parfois nécessaire de faire des recherches en urgence.

La prise en compte de tous ces paramètres doit également se faire en adéquation avec des impératifs budgétaires et géographiques. Le manque de sérénité dans un contexte souvent lourdement chargé d'émotions peut conduire les familles à ne pas faire le choix qui correspond le mieux aux besoins et aux souhaits de la personne âgée.

Dans cette période délicate, un accompagnement personnalisé, par des professionnels expérimentés, est parfois nécessaire pour faire le bon choix.

Une Sélection Qualitative

Depuis 1996, le service Plan Retraite vous permet d'avoir accès à une sélection qualitative de maisons de retraite, parmi plus de 500 établissements référencés.

Notre service indépendant n'est affilié à aucun Ehpad ni groupe d'Ehpad quel que soit leur statut, public, privé commercial ou privé non lucratif.

Les établissements référencés font l'objet d'un suivi permanent. Le recueil des appréciations des familles, des résidents et les professionnels du secteur médico-social permet également de disposer d'informations sur la qualité de leurs prestations. A noter que notre service ne saurait se substituer aux missions des ARS chargées de leur contrôle.



Les 
Principaux
Critères
à retenir

- Respect de l'intégrité physique et morale du résident
- Qualité de prise en charge médicale
- Qualité d'encadrement et compétence du personnel
- Qualité des prestations hôtelières
- Rapport qualité-prix





Présentation du Service PLAN RETRAITE

Sur simple appel téléphonique,

un conseiller-référent qualifié analyse la situation et les besoins de votre proche, en toute confidentialité*. Il vous informe gratuitement, vous guide dans vos recherches d'établissements et facilite vos démarches, tout en respectant vos impératifs budgétaires et géographiques. Votre conseiller-référent vous accompagne tout au long de votre parcours.

1

Profil médical et perte d'autonomie

Votre conseiller vous aide à trouver un établissement correspondant aux besoins médicaux de votre proche selon son niveau d'autonomie, sa pathologie et/ou ses troubles psycho-comportementaux éventuels. En contact direct et permanent avec les responsables d'établissements, il sélectionne les structures dont la capacité technique est la plus adaptée.

2

Coût d'hébergement

Votre conseiller vous aide à trouver un établissement adapté à vos contraintes budgétaires. Il vous informe sur les allègements fiscaux, les aides financières possibles, leurs montants respectifs et les modalités d'obtention : APA, Aide au logement, Aide Sociale... Il vous aide à élaborer un plan de financement personnalisé.

A savoir : Selon le contexte et les disponibilités, le service Plan Retraite peut parfois vous faire bénéficier d'un geste tarifaire auprès des établissements sélectionnés.

3

Emplacement géographique et accessibilité

Votre conseiller vous aide à trouver un établissement correspondant à vos contraintes et vos critères géographiques en vous précisant la distance et le temps de trajet.

Votre conseiller vous informe sur leur accessibilité en transports en commun (Bus, Métro, RER, Train...) et vous indique le meilleur itinéraire.

4

Délai d'admission et disponibilité

Votre conseiller vous informe en temps réel des disponibilités pour faciliter vos démarches, organiser les visites et vous permettre de gagner un temps précieux pour les situations les plus urgentes.

Bilan...

Après une analyse complète de la situation et des besoins de la personne âgée, le service Plan Retraite vous apporte une réponse immédiate et personnalisée au travers d'une sélection qualitative de résidences correspondant à vos critères.

Vous disposez des coordonnées des établissements avec leurs disponibilités et les tarifs correspondants, leurs prestations, leurs documentations et les noms des responsables qui vous réserveront un accueil privilégié.

Vous pouvez commencer les visites afin de comparer les prestations et faire le bon choix, pour aborder plus sereinement l'avenir de vos proches.

* N.B. Le service Plan Retraite est entièrement localisé en France. Plan Retraite n'a aucune collaboration, ni sous-traitance, ni échange de données avec des Call Center ou des sociétés basés à l'étranger.



Aide au Logement

Les personnes âgées hébergées en maison de retraite peuvent bénéficier d'une Aide au Logement qui est cumulable avec l'APA. Le montant de cette aide est évalué en fonction des ressources de la personne âgée, du coût d'hébergement de l'établissement et de son lieu d'implantation.

L'Aide au Logement varie selon si l'établissement est conventionné ou non : Aide Personnalisée au Logement ou Allocation Logement Social.

Où s'adresser ? CAF du nouveau lieu de résidence.



AIDE AU LOGEMENT SIMULATION et DEMANDE en Ligne



<https://www.infomaisonsderetraite.fr/laide-au-logement-en-maison-de-retraite/>



Aide Sociale à l'Hébergement ASH

Si les revenus de la personne âgée (+ de 65 ans ou + de 60 ans en cas d'inaptitude au travail) ne permettent pas de couvrir ses frais d'hébergement (en Ehpad, USLD ou Résidence Autonomie), elle peut demander à bénéficier de l'Aide Sociale à l'Hébergement ou ASH versée par le Conseil Départemental de son domicile.

Pour en bénéficier, elle doit intégrer un établissement habilité à l'Aide Sociale.

La commission d'admission à l'aide sociale peut solliciter une participation financière des obligés alimentaires* (enfants, gendres, belles-filles) - [Articles 205 et suivants du Code Civil](#). L'obligation alimentaire des gendres et belles-filles ne cessent que lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés - [Art 206 du Code Civil](#).

Les petits-enfants et leurs descendants sont désormais dispensés de participation dans le cadre d'une demande d'ASH - [Art 132-6 du CASF en vigueur au 10 avril 2024](#).

Si la personne âgée a un conjoint non placé ayant des ressources personnelles, il est considéré comme un obligé alimentaire au titre du Devoir de secours - [Art 212 du Code Civil](#).

- La personne âgée participe au paiement à hauteur de 90 % de ses ressources. Sachant que la somme minimale laissée au bénéficiaire est de 124 €/mois et de 1034.28 €/mois pour le conjoint restant au domicile.
- S'il y a des obligés alimentaires, ils sont sollicités en fonction de leurs ressources et de la composition du foyer pour compléter ce versement selon le règlement départemental.
- La somme restant à payer est prise en charge par l'Aide Sociale versée par les services du Conseil Départemental.

Récupération... [Articles L132-1 à L132-12 du CASF](#)

- Les sommes versées par l'administration pour aider à payer les frais d'hébergement sont récupérables sur la succession dès le premier euro dans la limite de l'actif net successoral.
- Pour garantir la récupération, les biens immobiliers appartenant au bénéficiaire de l'aide sociale (ou la part du bien dont il est propriétaire) peuvent être grevés d'une hypothèque légale.
- La récupération peut se faire sur les donations que le bénéficiaire a pu consentir si celles-ci ont eu lieu dans les 10 ans qui ont précédé la demande d'aide sociale.



Participation financière des obligés alimentaires

Il n'existe pas de barème national qui détermine le montant de cette obligation alimentaire mais les conditions concrètes d'application sont précisées dans chaque département qui dispose de sa propre réglementation (Règlement Départemental de l'Aide Sociale ou RDAS du lieu de domicile du bénéficiaire de l'ASH).

Peut-on la déduire de ses revenus ?

La pension que vous versez dans le cadre de l'obligation alimentaire est déductible de vos revenus. Le code général des impôts n'impose ni minimum ni maximum pour ce qui est versé aux ascendants. A savoir que vous devez être en mesure d'apporter la preuve de son versement (ou de l'avantage en nature) et vos parents doivent déclarer le montant de la pension alimentaire (ou de son équivalent en nature).

Dans le cadre d'une participation aux frais d'hébergement en maison de retraite :

Le bénéficiaire n'est pas tenu de déclarer la somme versée directement par ses enfants ou ses petits-enfants à l'établissement, s'il dispose de faibles ressources ne lui permettant pas d'assumer seul le paiement.

Où s'adresser ?

Le formulaire de demande d'ASH est à retirer auprès du Conseil Départemental, du CCAS de la mairie du domicile de secours de la personne âgée (où elle a vécu au moins 3 mois avant d'aller vivre dans une structure d'hébergement. Il faut que ce lieu soit un domicile et pas une structure médico-sociale ou hospitalière).

A noter :

- Si le bénéficiaire est marié, la commission d'aide sociale accepte généralement que tout ou partie de la récupération soit reportée au décès du conjoint survivant.
- La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement étend les possibilités de récupération, à titre subsidiaire, auprès du "bénéficiaire(s) d'un contrat d'assurance-vie" souscrit par le "bénéficiaire de l'aide sociale", à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans - Loi n° 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement / Section 4 : La récupération des prestations d'aide sociale (Article 83).

Convention individuelle au titre de l'Aide Sociale

Lorsqu'une personne âgée a séjourné dans un Ehpad non habilité Aide Sociale pendant 5 ans minimum et que ses ressources ne lui permettent plus de s'acquitter de ses frais de séjour, elle peut demander à titre exceptionnel une prise en charge individuelle par l'Aide Sociale. Une Convention Individuelle doit alors être conclue entre l'Ehpad et le Conseil Départemental.

Pour en savoir + sur les modalités,

Article L231-5. du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.



AIDE SOCIALE en ILE DE FRANCE

Formulaires, Demandes en ligne, Simulateurs,
Barèmes Obligation Alimentaire...

<https://www.infomaisonsderetraite.fr/aide-sociale-en-ile-de-france/>



La Grille AGGIR

La perte d'autonomie se traduit par l'impossibilité totale ou partielle d'effectuer sans aide les activités de la vie quotidienne (se laver, se déplacer, s'alimenter, s'habiller).

La grille AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources) a été élaborée pour déterminer les ressources nécessaires à la prise en charge d'une personne dépendante.

La grille AGGIR permet donc d'évaluer l'autonomie et de regrouper les personnes en 6 Groupes Iso-Ressources ou GIR : du GIR 1 au GIR 6.

À domicile, dans le cadre de la demande l'APA, la perte d'autonomie est appréciée par l'un des membres de l'équipe médico-sociale du département en charge de l'évaluation.

En établissement, elle est effectuée sous la responsabilité du médecin coordonnateur ou, à défaut, de tout médecin conventionné.

En établissement, l'évaluation se fait sur la base de 10 variables relatives à la perte d'autonomie physique et psychique : Cohérence, Orientation, Toilette, Habillage, Alimentation, Élimination, Transferts, Déplacements à l'intérieur du domicile ou de l'établissement, Déplacements à l'extérieur, Communication à distance.

Chacune de ces dix sept rubriques est notée A, B ou C selon la réalisation des actes (accomplis seul spontanément, totalement et correctement ; partiellement effectués ; non réalisés).

Seules les personnes classées de GIR 1 à GIR 4 à domicile ou hébergées en établissement peuvent prétendre à l'APA, dès lors que les conditions d'âge et de résidence sont remplies.



ÉVALUATION DU GIR : Simulation en Ligne

<https://www.infomaisonsderetraite.fr/calcul-du-gir-en-ligne/>



APA Allocation Personnalisée d'Autonomie

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou APA est une aide versée par le département du "domicile de secours" du bénéficiaire (voir définition du "domicile de secours" page 13) qui a pour objectif d'améliorer la prise en charge des personnes de plus de 60 ans confrontées à une perte d'autonomie au domicile ou en établissement (GIR 1 à GIR 4).
- L'APA n'est pas soumise à conditions de ressources mais son calcul prend en compte les revenus du bénéficiaire. Certains revenus comme les rentes viagères ne sont pas pris en compte.
- L'APA ne fait pas l'objet d'une récupération sur la succession, ni sur les donations.
- Le dossier de demande d'APA est départemental. Il est à retirer auprès du Conseil Départemental, du CCAS...



Les conditions d'obtention

- Être âgé d'au moins 60 ans.
- Attester d'une résidence stable et régulière en France ou à défaut se faire domicilier auprès d'un organisme agréé (CCAS, CLIC,...).
- Être classé dans les GIR 1 à GIR 4 dont l'appréciation se fait sur la base de la grille nationale AGGIR.





APA au Domicile

Evaluation de l'autonomie au domicile

- Visite à domicile par au moins un des membres de l'équipe médico-sociale du département.
- Le demandeur est informé de la date et peut solliciter la présence de son entourage ou de son médecin traitant.
- Le degré d'autonomie (GIR), mais aussi les conditions de vie (environnement familial et social, habitat adapté, proximité d'un réseau médical ou de service à domicile...) sont autant d'éléments qui sont pris en compte dans l' " élaboration d'un Plan d'Aide".

Le Plan d'Aide établit la liste de toutes les dépenses nécessaires au maintien à domicile comprenant : les aides à domicile, les aides matérielles, l'aménagement du logement...

Seules les personnes évaluées de GIR 1 à GIR 4 peuvent prétendre à l'APA au domicile. Une proposition d'un Plan d'Aide est adressée au bénéficiaire ou représentant et doit être approuvée pour déclencher le versement de l'APA.

Le bénéficiaire de l'APA peut employer directement son aide au domicile ou faire appel à différents services à domicile proposés par des organismes spécialisés (prestataires autorisés ou mandataires agréés).



EN SAVOIR + sur le Maintien au Domicile



<https://www.infomaisonsderetraite.fr/le-maintien-a-domicile/>

CALCUL de l'APA au Domicile et Participation

Le montant de l'APA au domicile est calculé en fonction :

- du niveau d'autonomie (GIR),
- du coût des aides prévues dans le Plan d'Aide,
- du niveau de participation financière du bénéficiaire.

L'APA à domicile est égale au montant du Plan d'Aide diminué d'une participation du bénéficiaire calculée en fonction de ses ressources.

APA DOMICILE = Montant du Plan d'Aide - Participation

Montant mensuel maximum du Plan d'Aide au Domicile

Pour GIR 1 2045.56 € / mois

Pour GIR 2 1654.18 € / mois

Pour GIR 3 1 195.67 € / mois

Pour GIR 4 797.96 € / mois

Participation du bénéficiaire au Domicile

- Si Revenu mensuel < 918.28 €,
Aucune participation n'est demandée.
- Entre 918.28 € et 3 381.82 €,
Participation = 0 % à 90% du Montant du Plan d'Aide
- Au delà de 3 381.82 €,
Participation = 90% du Montant du Plan d'Aide

A savoir dans le cadre d'un couple à domicile, si un seul des deux conjoints demande l'APA, les revenus pris en compte sont équivalents aux revenus du couple divisés par 1,7.



EN SAVOIR + sur l'APA au Domicile

<https://www.infomaisonsderetraite.fr/aides-financieres/>





APA en Etablissement

En EHPAD, l'APA va servir à financer une partie du Tarif Dépendance appliqué par l'établissement.

Evaluation de l'autonomie en établissement

L'évaluation du GIR en établissement se fait sous la responsabilité du médecin coordonnateur ou à défaut par un médecin conventionné. En fonction de l'évolution de la perte d'autonomie, une réévaluation du GIR peut être réalisée au cours du séjour.

Rappel : la Tarification en Ehpad

Le Tarif Hébergement comprend la restauration, l'hôtellerie, blanchisserie,...

Le Tarif Dépendance est lié aux besoins d'aide à la vie quotidienne du résident.

Dans chaque établissement, il existe 3 Tarifs Dépendance, correspondant respectivement aux GIR 1 et 2, aux GIR 3 et 4 et aux GIR 5 et 6.

CALCUL de l'APA en Etablissement et Participation

Le calcul de l'APA en établissement repose sur la combinaison de 3 paramètres : le GIR du bénéficiaire, le Tarif Dépendance de l'EHPAD et les Ressources du bénéficiaire qui déterminent sa Participation.

L'APA en établissement est une allocation mensuelle égale au Tarif Dépendance correspondant au GIR du bénéficiaire diminué d'une Participation calculée en fonction de ses ressources :

APA = TARIF Dépendance - Participation

- Si Revenu Mensuel < 2 799.19 €

Participation = Tarif Dépendance Gir 5/6

- 2 799.19 € < Revenu Mensuel < 4 306.44 €

Participation = Tarif Dépendance Gir 5/6 + 0% à 80% (Tarif Gir du bénéficiaire - Tarif Gir 5/6)

- Si Revenu Mensuel > 4 306.44 €

Participation = Tarif Dépendance Gir 5/6 + 80% (Tarif Gir du bénéficiaire - Tarif Gir 5/6)

Dans le cadre d'un couple, si l'un des deux conjoints reste à domicile, les revenus pris en compte sont équivalents aux revenus du couple divisés par 2, en ayant pris soin de déduire préalablement un minimum légal laissé à la disposition du conjoint restant au domicile. Ce minimum est de 1034.28 € /mois au 01/01/25.



Pour connaître les Aides Financières
auxquelles prétendre,
contactez nous !

0 800 575 584

Service & appel
gratuits

Appel et Service Gratuits

N° Tél Fixe Direct 09.75.55.61.46 (non surtaxé)



CAS PRATIQUE : Calcul de l'APA en Etablissement

Pour un résident de plus de 60 ans :

- évalué en GIR 3
- dont les ressources mensuelles sont inférieures à 2 799.19 €
- hébergé en EHPAD dont les 3 Tarifs Dépendance sont :
Tarif GIR 1/2 = 20 €/jr ; Tarif GIR 3/4 = 15 €/jr ; Tarif GIR 5/6 = 5 €/jr

Ce résident, évalué en GIR 3, doit s'acquitter du Tarif Hébergement mais aussi du Tarif Dépendance pour un GIR 3 soit 15 €/jr .

Ce résident est en GIR 3, il peut donc bénéficier de l'APA selon la formule suivante :
 $APA = \text{Tarif Dépendance GIR 3/4} - \text{PARTICIPATION}$

Ses ressources sont inférieures à 2 799.19 €, sa participation est donc :
 $\text{PARTICIPATION} = \text{Tarif GIR 5/6}$ soit 5 €/jr

Le montant de son APA est :

$APA = \text{Tarif GIR 3/4} - \text{Tarif GIR 5/6}$ soit $15 \text{ €/jr} - 5 \text{ €/jr} = \underline{10 \text{ €/jr}}$

Il peut bénéficier d'une APA de 10 €/jr sur les 15 €/jr facturés par l'EHPAD pour un GIR 3/4. Soit un Reste à Charge ou Ticket Modérateur de 5€/jr.

Calcul du Reste à charge = $\text{Tarif GIR 3/4} - APA$
= $\text{Tarif GIR 3/4} - (\text{Tarif GIR 3/4} - \text{Tarif GIR 5/6})$
= Tarif GIR 5/6

Ce qu'il faut retenir...

Pour des ressources mensuelles inférieures à 2 799.19 € et quel que soit le Gir du résident : le Reste à Charge est égal au Tarif Dépendance GIR 5/6 auquel vient s'ajouter le Tarif Hébergement .

Soit un Coût global net APA déduite = $\text{Tarif Hébergement} + \text{Tarif GIR 5/6}$

Contactez nous au 09.75.55.61.46 pour une simulation personnalisée.



FORMULAIRES APA EN IDF, Simulateurs, Demandes en ligne

<https://www.infomaisonsderetraite.fr/dossiers-apa/>

CALCUL du Reste à Charge en Ehpad

<https://www.infomaisonsderetraite.fr/dossiers-apa/#CALCULAPA>



DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION EN EHPAD cerfa14732*03

Ce dossier unique comprend un volet administratif à renseigner par vos soins ou par toute personne habilitée à le faire et un volet médical à faire remplir par le médecin traitant ou hospitalier.

Ce dossier permet au médecin coordonnateur de l'Ehpad d'émettre un avis sur les admissions en veillant notamment à la compatibilité de l'état de santé avec les capacités de soins de l'établissement.

<https://www.infomaisonsderetraite.fr/le-dossier-unique-dadmission-en-ehpad/>



A NOTER : Vous pouvez également utiliser le portail ViaTrajectoire pour déposer des demandes en ligne.





Les Allègements Fiscaux

1/ - Frais en établissement pour personnes dépendantes



En EHPAD et en USLD, les frais liés à la dépendance et à l'hébergement ouvrent droit à réduction d'impôt, après déduction éventuelle de l'APA accordée au cours de l'année. Le contribuable peut bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25 % des dépenses retenues après déduction de l'APA, dans la limite d'une dépense annuelle de 10 000 € par personne hébergée.

La réduction maximale est donc de 2500 € par personne hébergée et par an.

Info... Pour un couple, si l'un des conjoints est hébergé dans un établissement pour personnes âgées dépendantes, tandis que l'autre emploie un salarié à domicile pour la réalisation de tâches à caractère familial ou ménager, il est possible de bénéficier des deux réductions d'impôt à hauteur de leurs limites respectives.

2/ - Situations justifiant l'attribution d'une 1/2 part supplémentaire

Toute personne qui est titulaire de la Carte Mobilité Inclusion CMI mention "invalidité", peut bénéficier d'une demi part supplémentaire.

Vous pouvez faire une demande de CMI en même temps que la demande d'APA.

Si vous n'êtes pas concerné par l'APA, le dossier pour la demande de cette carte d'invalidité est à retirer auprès de la MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées du lieu de résidence de la personne. Pour les célibataires, veufs ou divorcés, cette demi-part ne se cumule pas avec la demi-part accordée lorsqu'ils vivent seuls et ont élevé un ou deux enfants.

3/ - L'Obligation Alimentaire déductible

La pension que vous versez dans le cadre de l'obligation alimentaire à un de vos parents ou de vos grands-parents est déductible de vos revenus.

Le code général des impôts n'impose ni minimum ni maximum pour ce qui est versé aux ascendants. Vous pouvez, sous certaines conditions, déduire les sommes correspondant à ces dépenses pour leurs frais de nourriture, de logement...

Dans tous les cas :

- Le montant de la pension doit correspondre aux besoins de celui qui en bénéficie et aux ressources de celui qui la verse.

- Les pensions alimentaires déduites de votre revenu doivent être déclarées par le bénéficiaire.

Important : Dans le cadre d'une participation aux frais d'hébergement en maison de retraite, le bénéficiaire n'est pas tenu de déclarer la somme versée directement par ses enfants ou ses petits-enfants à l'établissement, s'il dispose de faibles ressources ne lui permettant pas d'assumer seul le paiement.

réf. BOI-RSA-PENS-10-30 §90



DOSSIER COMPLET sur les Allègements Fiscaux
SIMULATEUR : calculez le montant de l'impôt
<https://www.infomaisonsderetraite.fr/impots/>



Impôts Service 0809.401.401 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)





Les Mesures de Protection

1/ PROTECTION JUDICIAIRE

“ La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts.

Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique (Sauvegarde de justice, Tutelle, Curatelle...) Par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts.

La protection doit être la moins contraignante possible, et en priorité être exercée par la famille. Elle distingue aussi les cas où la personne jouit encore de ses facultés mais est en grande difficulté sociale. ”



En savoir + ...

Sauvegarde de Justice, Tutelle, Curatelle

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155>

2/ L' HABILITATION FAMILIALE

“ Depuis le 01/01/16, l'habilitation familiale est un mandat familial délivré par le juge à un proche, permettant à celui-ci de représenter la personne ou de passer certains actes en son nom sans qu'il soit besoin de recourir à une mesure de protection judiciaire classique (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle).

Une fois la personne désignée pour recevoir l'habilitation familiale, le juge n'intervient plus contrairement à la sauvegarde de justice, la tutelle ou à la curatelle ”

En savoir + ... <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33367>



NOTICE et FORMULAIRE

PROTECTION JURIDIQUE d'un majeur

(habilitation familiale ou protection judiciaire) Requête

<https://www.infomaizonsderetraite.fr/les-mesures-de-protection/>



TABLEAU COMPARATIF TUTELLE et HABILITATION FAMILIALE

<https://www.infomaizonsderetraite.fr/tableau/>

3/ LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

“ C'est un contrat qui vous permet d'organiser à l'avance la protection de votre personne et de vos biens et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées, pour le jour où votre état de santé ne vous permettra plus de le faire vous-même. ”

En savoir + ... <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16670>



NOTICE et FORMULAIRE

MANDAT DE PROTECTION FUTURE

<https://www.infomaizonsderetraite.fr/le-mandat-de-protection-future/>



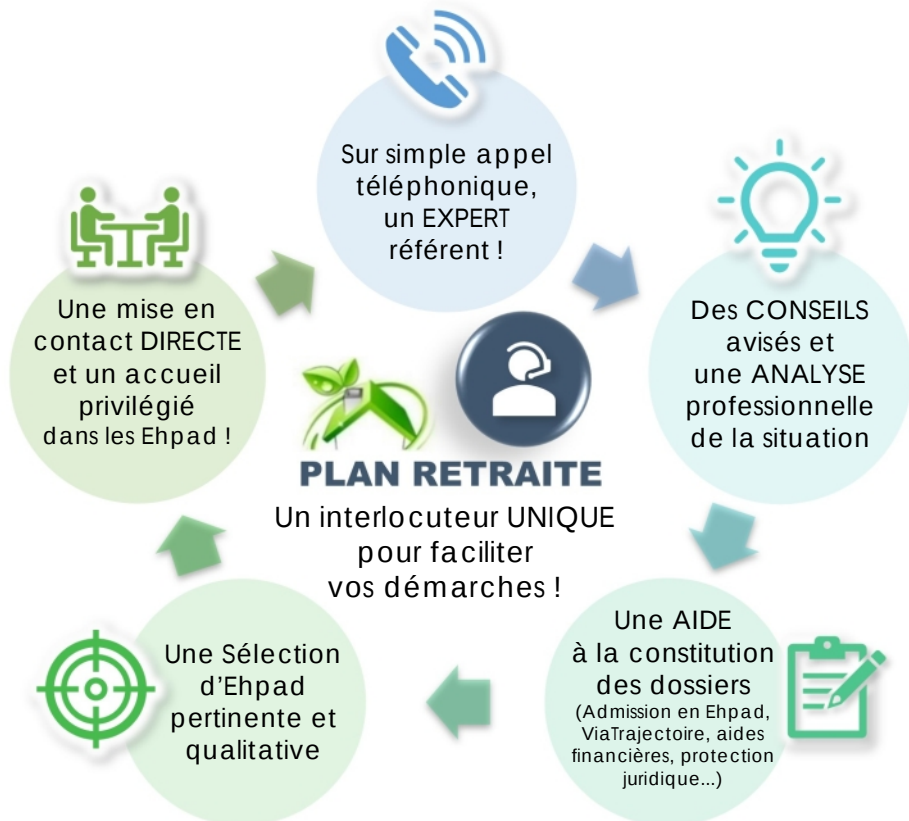
Pour BIEN CHOISIR sa Maison de Retraite

N° Tél Fixe 09.75.55.61.46 (non surtaxé)

0 800 575 584

Service & appel
gratuits

Service d'informations gérontologiques et sociales,
spécialisé depuis plus de 25 ans
dans l'aide à la recherche de maisons de retraite !
plan-retraite.fr ou infomaissionsderetraite.fr



NOS ENGAGEMENTS... NOTRE ETHIQUE...

PARCE QUE le bien-être de nos aînés est au coeur de nos préoccupations.

" Depuis 1996, nous sommes présents à vos côtés pour faciliter vos démarches et vous accompagner dans le choix d'un établissement adapté à vos critères.

Pour des informations ou pour une sélection personnalisée, je me tiens à votre disposition au N° Fixe 09.75.55.61.46 (non surtaxé) ou sur notre N° vert 0800.575.584 en Appel Gratuit."



Chrystèle Fernandez - Conseillère Technique



Important... Plan Retraite est soumis à la législation française.

Plan Retraite n'a aucune collaboration, ni sous-traitance, ni échange de données avec des Call Center ou des sociétés basés à l'étranger.
Plan Retraite n'est affilié à aucun Ehpad quel que soit le secteur : Public, Privé non Lucratif ou Privé Commercial.